



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2019 – Décision n°2

ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATIONS

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Le Directeur Général fixe ainsi qu'il suit les tarifs des activités de formations des écoles et instituts de formations pour l'année 2019 :

POITIERS, le 26 novembre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

I - ACTIVITES DE FORMATIONS - ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATIONS	Tarifs 2019 (applicables aux cursus de formation débutant en 2019)
1 - Droits d'inscription aux deux épreuves du concours d'entrée dans les instituts de formation et les écoles (tarif applicable à tous les instituts de formation et les écoles)	
* <u>Droit d'inscription aux épreuves écrites ou à la sélection sur dossier</u>	101,00 €
* <u>Droit d'inscription à l'épreuve orale (éventuellement supplémentaire aux épreuves écrites ou à la sélection sur dossier)</u>	45,00 €
2 - Frais de scolarité à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
Formation en continu :	
* <u>Module de base</u> (élèves pris en charge et non pris en charge)	4 800,00 €
* <u>Module spécifique</u>	
Formation en discontinu :	
* Module 1 (8 semaines)	940,00 €
* Module 2 (6 semaines)	710,00 €
* Module 3 (13 semaines)	1 530,00 €
* Module 4 (3 semaines)	350,00 €
* Module 5 (6 semaines)	700,00 €
* Module 6 (3 semaines)	350,00 €
* Module 7 (1 semaine)	120,00 €
* Module 8 (1 semaine)	120,00 €
* <u>Frais de scolarité pour les élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel</u> (suivant arrêté du 21 mai 2014)	
Pour les élèves titulaires du baccalauréat Accompagnement, soins, services à la personne (ASSP)	2 450,00 €
Pour les élèves titulaires du baccalauréat Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)	2 800,00 €
3 - Frais de scolarité annuels à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les élèves pris en charge	6 300,00 €
4 - Formation du personnel infirmier après un arrêt de travail prolongé	1 000,00 €
5 - Frais de scolarité annuels à l'Ecole d'Infirmières Anesthésistes Diplômées d'Etat (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les étudiants pris en charge	5 500,00 €
* pour les étudiants non pris en charge	2 800,00 €
6 - Frais de scolarité à l'Institut de Formation des Cadres de Santé (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les étudiants pris en charge	13 100,00 €
* pour les étudiants non pris en charge	8 200,00 €
<u>Formation cadre de santé</u> (formation par module)	1 750,00 €
7 - Frais de scolarité annuels à l'Institut de Formation de Manipulateurs en Electroradiologie Médicale (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les étudiants pris en charge	7 700,00 €
8 - Frais de scolarité annuels à l'Ecole de Sages Femmes (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les étudiants pris en charge	7 650,00 €
9 - Frais de scolarité à l'Institut de Formation des Ambulanciers (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les élèves pris en charge	3 900,00 €
Frais de dossier (pour les cursus partiels)	45,00 €
Module 1 : 105 heures + 70 heures de stage = 175 heures	1 100,00 €
Module 2 : 70 heures + 35 heures de stage = 105 heures	650,00 €
Module 3 : 35 heures	220,00 €
Module 4 : 70 heures + 35 heures de stage = 105 heures	650,00 €
Module 5 : 70 heures	440,00 €
Module 6 : 35 heures + 35 heures de stage = 70 heures	440,00 €
Module 7 : 35 heures	220,00 €
Module 8 : 35 heures	220,00 €
<u>Formation auxiliaire ambulancier :</u>	
- Frais de dossier	101,00 €
- Formation 70 heures	780,00 €
10- Frais de scolarité annuels à l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les étudiants pris en charge	4 500,00 €
11- Frais de scolarité annuels à l'Institut de Formation en Ergothérapie (Toute scolarité commencée est due en totalité)	
* pour les étudiants pris en charge	6 500,00 €
* pour les étudiants non pris en charge	1 300,00 €